

COMMUNE
DE**Neuille-les-Dames**

01400

NEUVILLE-LES-DAMES, LE 18 FEV. 2020

**ARRETE du MAIRE**

N° arrêté : A/2020/043

OBJET – Réglementation temporaire de la circulation, en agglomération, Grande Rue (RD 936) entre l'allée de la Caillère et la rue du Paradis, pour des travaux de remplacement d'un cadre et tampon d'un regard France Télécom durant une journée dans la période du 26 février au 11 mars 2020 inclus

L'adjoint au maire délégué,

VU l'arrêté de délégations aux adjoints du 22 juillet 2016,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213--1,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande en date du 09 janvier 2020 formulée par l'entreprise A.P.T.P., ZA du Pont « La Poyarosse » à 01240 Saint Paul de Varax, pour le compte de EFFAGE ENERGIE à Ambérieux d'Azergues,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, en agglomération, Grande rue (RD 936) entre l'allée de la Caillère et la rue du Paradis, pour des travaux de remplacement d'un cadre et tampon d'un regard France Télécom durant une journée dans la période du 26 février au 11 mars 2020 inclus,

ARRETE

Article 1er – Pour permettre la réalisation de travaux de remplacement d'un cadre et tampon d'un regard France Télécom, en agglomération, la circulation des véhicules sera réglementée de la façon suivante durant **une journée dans la période du 26 février au 11 mars 2020 inclus** :

- Grande Rue – RD 936 (entre l'allée de la Caillère et la rue du Paradis) :

- circulation alternée pilotée par panneaux ou manuellement,
- chaussé rétrécie,
- dépassement interdit.

Article 2 – La signalisation de la présente réglementation sera mise en place et déposée par l'entreprise A.P.T.P..

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché à la mairie. Ampliation sera adressée à :

- Entreprise A.P.T.P. (courriel : aptp@wanadoo.fr),
- Agence routière départementale Val de Saône-Bresse (courriel : agence.valdesaonebr@ain.fr),
- Communauté des brigades de gendarmerie de Chatillon-sur-Chalaronne/Vonnas, 01400 Chatillon-sur-Chalaronne (courriel : cob.chatillon-sur-chalaronne@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Centre de secours de Neuville-les-Dames (courriel),
- Service technique municipal.

Acte rendu exécutoire après

- publication et notification le 19/02/2020

Le maire,

A Neuville-les-Dames, le 18 février 2020

L'adjoint délégué,

Patrick JOSSERAND

